

TERRITOIRE (SUITE)

vu la demande de la commune de Gy du 15 février 2007,

Décide:

Les tronçons: Cheminée 3 – cheminée 23 du collecteur d'eaux polluées; cheminée 4 – cheminée 23 du collecteur d'eaux non polluées du chemin des Vignes-du-Seigneur, tels qu'illustrés sur le plan établi par le bureau d'ingénieur F. Lachenal, No 206-2, daté du 22 septembre 2005, ayant fait l'objet de l'autorisation de construire DD 100 156, sont incorporés au réseau secondaire de la commune de Gy. Conformément à l'article 130 de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L2 05), la présente décision est susceptible d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (4, rue Ami-Lullin, CP 3888, 1211 Genève 3) dans un délai de 30 jours dès sa notification. La présente décision est également publiée dans la Feuille d'avis officielle et est susceptible d'un recours dans les 30 jours à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative).

DÉCISION**du 4 avril 2008**

approuvant l'incorporation au réseau secondaire du collecteur d'eaux non polluées du chemin des Clochetons, ville de Lancy

LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

vu les articles 56 et 58 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961; vu la demande de la Ville de Lancy du 29 février 2008,

Décide:

Les tronçons: Cheminée EU1 – cheminée 1142, du collecteur d'eaux polluées; cheminée EP1 – cheminée 626, du collecteur d'eaux non polluées; du chemin des Clochetons, tel qu'illustré par le plan établi par le bureau d'ingénieurs Amsler & Bombeli SA (plan No C100 du 7 novembre 2005), ayant fait l'objet de l'approbation APA 22706, sont incorporés au réseau secondaire de la Ville de Lancy. Conformément à l'article 130 de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L2 05), la présente décision est susceptible d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (4, rue Ami-Lullin, CP 3888, 1211 Genève 3) dans un délai de 30 jours dès sa notification. La présente décision est également publiée dans la Feuille d'avis officielle et est susceptible d'un recours dans les 30 jours à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative).

DÉCISION**du 4 avril 2008**

approuvant l'incorporation au réseau secondaire des collecteurs d'eaux polluées du lieu-dit «Grand-Cara», commune de Presinge

LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

vu les articles 56 et 58 de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961; vu la demande de la commune de Presinge du 17 décembre 2007,

Décide:

Les tronçons: Cheminée 532 – cheminée 456 du collecteur d'eaux polluées; du lieu-dit de «Grand-Cara», tels qu'illustrés sur le plan de l'ouvrage achevé établi par le bureau d'ingénieur F. Lachenal, No 307-1, daté du 23 mai 2007 sont incorporés au réseau secondaire de la commune de Presinge. Conformément à l'article 130 de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L2 05), la présente décision est susceptible d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (4, rue Ami-Lullin, CP 3888, 1211 Genève 3) dans

un délai de 30 jours dès sa notification. La présente décision est également publiée dans la Feuille d'avis officielle et est susceptible d'un recours dans les 30 jours à compter de sa publication. Tout recours doit être adressé par écrit et contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (art. 64 et 65 de la loi sur la procédure administrative).

ENQUÊTES PUBLIQUES

Enquêtes publiques relatives à un projet de réglementation locale du trafic (au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989)

Enquête publique No 3097

Commune de Genève-Cité Rue Beauregard
Objet: stationnement

Afin d'améliorer la répartition du stationnement, il nous est demandé de réglementer le stationnement des véhicules automobiles sur la rue Beauregard. Le stationnement n'est actuellement soumis à aucune réglementation. De ce fait, des automobiles y sont stationnées pour des longues durées, empêchant ainsi la rotation des véhicules en ne libérant pas les places de stationnement. Il devient, dès lors, nécessaire de réglementer le parage contre paiement à 90 minutes sur la rue Beauregard.

Enquête publique No 3098

Commune de Meyrin
Route du Nant-d'Avril / Rue Lect
Objet: stationnement P+R

Le P+R Vernier-Meyrin, sis route du Nant-d'Avril/angle rue Lect, est en exploitation. Aucun arrêté ne régleme ce parking. Il convient, dès lors, de réglementer ce parking par un arrêté afin que la Fondation des parkings puisse le gérer normalement.

Enquête publique No 3099

Commune d'Anières
Chemin des Hutins / route de Sous-Chevrens
Objet: rapports de priorité

Aucune signalisation ne régleme les rapports de priorité au débouché du chemin des Champs-Lingots sur la route de Sous-Chevrens. Il convient, dès lors, nécessaire de réglementer les rapports de priorité au débouché du chemin des Champs-Lingots sur la route de Sous-Chevrens, soit en y instaurant un signal «Stop» (3.01 OSR) ainsi que les marquages adéquats. Vu la nécessité de clarifier rapidement ces rapports de priorité, l'arrêté est pris nonobstant recours.

Enquête publique No 3100

Commune de Versoix
Avenue De-Choiseul
Objet: aménagement d'une zone de rencontre

Actuellement, les piétons et les véhicules automobiles entrent régulièrement en conflit sur l'avenue De-Choiseul et créent des problèmes de sécurité évidents. En regard de l'APA 29363, la commune de Versoix demande la mise en «zone de rencontre» de l'entier de l'avenue De-Choiseul pour ainsi mieux définir les rapports de priorité entre les usagers de ladite avenue. Il convient, dès lors, d'instaurer une zone de rencontre sur l'avenue De-Choiseul, commune de Versoix.

Les dossiers relatifs aux projets susmentionnés peuvent être consultés durant les 30 jours à compter de la présente publication à l'office cantonal de la mobilité (OCM), 20 bis, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi, de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h et

uniquement sur rendez-vous, ou à la mairie de la commune de site (pour la Ville de Genève, au service de la mobilité, 25, rue du Stand, du lundi au vendredi, de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

L'OCM invite toutes les personnes concernées à faire par écrit, dans le même délai, les propositions ou les observations relatives aux projets.

ENQUÊTE PUBLIQUE No 1608
VILLE DE GENÈVE-PETIT-SACONNEX - GRAND-SACONNEX - PREGNY-CHAMBÉSY
SITE CENTRAL DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES «LE JARDIN DES NATIONS»

Création de zones diverses et abrogation d'une zone de développement 4B protégée

Plan No 29650-27-228-309-530-534
Le projet de modification des limites de zones No° 29650-27-228-309-530-534 pour le site central des organisations internationales «Le Jardin des Nations», sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, et des communes du Grand-Saconnex et de Pregny-Chambésy, est déposé:

- au **Département du territoire**, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
- à la **mairie du Grand-Saconnex**, 18, route de Colovrex (heures d'ouverture: du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, vendredi de 8 h à 16 h, sans interruption), tél. 022 920 99 00;
- à la **mairie de Pregny-Chambésy**, 47, route de Pregny (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30), tél. 022 758 98 41;
- au **service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 4, rue de Jargonant, 2e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 418 60 50,

où il peut être consulté du **19 mars au 17 avril 2008** inclusivement. En outre, une affiche explicative du service d'urbanisme de la Ville de Genève est exposée:

- au **Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie**, 4, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- à l'**arcade d'information municipale**, 1, pont de la Machine;
- au **Département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie**, 25, rue du Stand;
- à la **police municipale de la Ville de Genève**, 4, rue de Jargonant;
- aux écoles de Sécheron, 15, avenue de France; de Budé I et II, 2, chemin Moise-Duboué; des Genêts, 1-3, chemin de Sous-Bois,

Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site internet du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville de Genève, à l'adresse suivante: www.ville-ge.ch/amenagement Le projet est également affiché, en dehors des jours et heures d'ouverture, dans la vitrine située devant le Département du territoire (5, rue David-Dufour). Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par écrit, durant ce délai, au Département du territoire, direction de l'aménagement du territoire, case postale 224, 1211 Genève 8.

CONSULTATION PUBLIQUE THÔNEX - COMMUNALES D'AMBILLY

Projet de plan directeur de quartier No 29677

Le contexte

Le PAC Mon Idée-Communales d'Ambilly est inscrit dans le plan directeur cantonal dans sa version de juin 2006, approuvée par le Conseil d'Etat le 28 mars 2007, et le 28 juin 2007 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Il prévoit une extension urbaine en zones villas à densifier et l'empiètement sur la zone agricole en périphérie

de l'agglomération, à l'image d'autres PAC du plan directeur cantonal.

Il comprend trois sous-périmètres: les Communales d'Ambilly, les Grands Prés et Mon-Idée.

Le développement du projet a été poursuivi pendant deux ans avec la commune de Thônex au lieu-dit les Communales d'Ambilly, qui constitue la première étape de l'urbanisation future.

Le plan directeur de quartier No 29677

Les études d'aménagement sont finalisées par un projet de plan directeur de quartier, instrument de planification qui fixe les grandes orientations pour un territoire donné (article 11 bis, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire - LALAT). Il permet de coordonner l'action des autorités et d'informer la population par le biais de cette consultation publique.

Après traitement des observations, il sera soumis au Conseil municipal de la commune de Thônex pour adoption, puis au Conseil d'Etat pour approbation.

La consultation publique

En application de l'article 11 bis, alinéas 5 et 6, LaLAT (L1 30), le Département du territoire, en collaboration avec la commune de Thônex, engage une consultation publique de 30 jours sur le projet de plan directeur de quartier No 29677, concernant le secteur des Communales d'Ambilly. Les documents (plan, rapport explicatif, fiches de mise en œuvre, et évaluation environnementale stratégique - EES) sont déposés:

- au **Département du territoire**, service de l'information du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h);
- à la **mairie de Thônex**, 58, chemin du Bois-des-Arts (heures d'ouverture: le lundi et mardi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30; le mercredi et jeudi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30; le vendredi de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h), où ils peuvent être consultés du **4 avril au 5 mai 2008** inclusivement

Le plan est également affiché, en dehors des heures d'ouverture, dans la vitrine située devant le bâtiment du Département du territoire ainsi que dans les lieux d'affichage officiels de la commune de Thônex.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit au Département du territoire, direction de l'aménagement du territoire, service des plans directeurs localisés (SPDL), case postale 224, 1211 Genève 8.

UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE, ÉNERGIES RENOUVELABLES - PROFESSIONNELS, PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS: FORMEZ-VOUS, INFORMEZ-VOUS!

MINERGIE-ECO® - Module 1 -

Méthodologie, applications, procédures et certification

Planificateurs, concepteurs, chefs de projet, etc. Genève, le 11 mars 2008, de 8 h à 12 h 30.

MINERGIE-ECO® - Module 2 -

Outils d'aide à la conception, études de cas sur ordinateur

Planificateurs, concepteurs, chefs de projet, etc. Genève, le 11 mars 2008, de 14 h à 17 h 30.

Enveloppe du bâtiment pour artisans NOUVEAU!

Charpentiers, menuisiers, constructeurs de fenêtres et de portes, plâtriers, maçons et métiers apparentés. Genève, le 1er avril 2008, de 13 h 30 à 17 h 30.

Enveloppe du bâtiment pour architectes: basse consommation d'énergie et mesures architecturales NOUVEAU!

Architectes en priorité et planificateurs, installateurs, maîtres de l'ouvrage, investisseurs, maîtres d'œuvre, services cantonaux et communaux et étudiants intéressés. Genève, le 22 avril 2008, de 13 h 15 à 17 h 30.

Aération des bâtiments - Module 1

Prioritairement les architectes, puis les ingénieurs et installateurs en ventilation peu ou pas expérimentés. Yverdon-les-Bains, le 27 mai 2008, de 13 h 15 à 17 h 30.

Standard Minergie® dans la planification de l'éclairage: norme SIA 380/4 révisée

Architectes en priorité et planificateurs, installateurs, maîtres de l'ouvrage, investisseurs, maîtres d'œuvre, services cantonaux et communaux et étudiants intéressés. Yverdon-les-Bains, le 20 mai 2008, de 13 h 30 à 17 h 30.

Rafraîchissement des bâtiments: norme SIA 380/4 révisée

Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation-climatisation; ensuite les architectes qui désirent comprendre ce domaine. Yverdon-les-Bains, le 29 mai 2008, de 13 h 15 à 17 h 30.

Renseignements et inscriptions:

www.minergie.ch/fr rubrique «Manifestations, Cours».

Cours de base sur la technique des pompes à chaleur et cours avancé sur les projets de rénovation

Architectes en priorité et planificateurs, installateurs, maîtres de l'ouvrage, investisseurs, maîtres d'œuvre, services cantonaux et communaux et étudiants intéressés. Morges, le 8 mai 2008 (cours de base), les 15 et 22 mai 2008 (cours avancé), horaire à définir.

Renseignements et inscriptions:

www.pac.ch Service de l'énergie Centre Info Pro www.geneve.ch/scane

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER No 29600-527 SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE DU COMTE-GÉRAUD ET DE L'AVENUE DES GRANDES-COMMUNES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ONEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier No 29600-527 situé à l'angle de la rue du Comte-Géraud et de l'avenue des Grandes-Communes, sur le territoire de la commune d'Onex;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Onex, du 11 décembre 2007;

vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35), le projet de plan, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, a été dressé par le Département du territoire et peut être consulté:

- au **Département du territoire**, services généraux de l'aménagement du territoire, 5, rue David-Dufour, 5e étage (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), tél. 022 327 45 36, et sur internet à l'adresse suivante: www.geneve.ch/amenagement/procedures;
- à la **mairie d'Onex**, 27, chemin Charles-Borgeaud (heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, le vendredi jusqu'à 16 h 30), tél. 022 879 59 59.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **2 mai 2008**, quiconque est atteint par le projet de plan localisé de quartier et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN D'ATTRIBUTION DES DEGRÉS DE SENSIBILITÉ AU BRUIT SELON L'ORDONNANCE FÉDÉRALE SUR LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT (OPB) CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARTIGNY

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan No 29309-508 d'attribution des degrés de sensibilité au bruit selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), concernant le territoire de la commune de Cartigny;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cartigny, du 25 février 2008;

vu les articles 15 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, et 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, le projet de plan, tel qu'il sera

(Suite page suivante)